

“Troubles auditifs, soyons tous concernés!”

De quoi parle-t-on ?

La surdité ou perte de l'acuité auditive est la diminution de la capacité à percevoir les sons.

Quels sont les différents troubles de l'audition ?

- L'**hypoacousie** ou la **surdité** : perte progressive ou brutale de l'audition.
- La **presbyacousie** : perte progressive de l'audition liée au vieillissement naturel, il s'agit de la 1^{ère} cause de surdité en France.
- L'**hyperacousie** : sensation d'intolérance aux sons ou à des bruits, présentés à un volume tolérable par l'entourage.
- Les **acouphènes** : bruits parasites (bourdonnements ou sifflements) entendus par la personne dans une oreille ou les deux, qui ne sont pas provoqués par un son extérieur. Les acouphènes peuvent être temporaires ou permanents.

Chiffres clés

- Près de 7 millions de français reconnaissent avoir une déficience auditive, soit 11,2 % de la population.
- 1 français sur 4 de 18 à 75 ans, est touché par une forme de trouble de l'audition.
- 1 français sur 2 ne fait jamais évaluer son audition et pourtant 88 % des français avec un déficit auditif sont devenus sourds au cours de leur vie.
- 1 bébé sur 1000 naît sourd chaque année, dont 95 % naissent de parents entendants.
- Selon l'Organisation mondiale de la santé, près de 1,5 milliard d'individus dans le monde sont atteints de surdité ou de déficience auditive. D'ici 2050, ils seront près de 2,5 milliards.

On perçoit ici la distinction entre deux profils : la surdité de naissance et les « devenus sourds ».

Les troubles auditifs font souvent partie des handicaps invisibles.

80 % des handicaps sont invisibles, changeons de regard sur les autres

FOCUS

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Depuis la loi de 2005, le handicap se définit comme « une limitation d'activité (...) subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Lorsque les troubles auditifs ont des répercussions importantes sur l'activité professionnelle, il est possible d'engager [une démarche de reconnaissance administrative de handicap](#)* auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le statut de travailleur handicapé, et plus largement être [Bénéficiaire de l'obligation d'emploi](#) (BOE), permet de bénéficier de droits, d'aides et de mesures spécifiques permettant de concilier travail et état de santé. Plus tôt la démarche sera engagée, plus la mise en place d'un environnement de travail adapté en sera facilitée, pour l'agent et l'employeur.

* Cette démarche est personnelle et confidentielle. Il revient à l'agent de faire le choix d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur.